

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Supprimer la division :

« Chapitre II »

et l'intitulé :

« Les dispositions spécifiques à la métropole de Lyon »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement refusent la mise en place de la Métropole de Lyon.

Ils sont opposés à la création des métropoles, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, en raison de l'éloignement des lieux de décisions des citoyens qu'elle entraîne et de la remise en cause du rôle et de la place des communes. En cohérence, ils refusent la création de la Métropole de Lyon.

Cette nouvelle collectivité territoriale affaiblit le département du Rhône et contraint les villes qui la composent à de nouveaux transferts de compétences. Elle méconnaît le principe de libre administration des communes qui en seront membres et surtout semble contraire au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre, compte tenu de l'étendue des compétences transférées.